

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-050

Séance du Jeudi 28 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice :

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 20/07/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/S.RATIE/B.JULIEN/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/
MA.SCHERRER//M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/ C.GOHIER

Absentes excusées : JJ.CORON/ C.VINDRINET/ A.VERNIERES/V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : V.CANALS

Objet : Tarif Animations Août 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des animations organisées par la Commune en Août :
Brasucade le 26/08/2022

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Prix du repas hors boissons 13 € adulte 7 € enfant moins de 12 ans

Verre réutilisable : 1 €

Buvette :

Verre de Bière : 2 €

Pichet de bière : 8 €

Canettes : 2 €

Bouteille d'eau 0.50 cl : 1 €

Pichet de Vin : 4 € (si vente de vin)

Il indique également que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles :

- Art 70388 B-3 pour la Brasucade

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA : Maire de BASSAN

